

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :
58
Conseillers présents :
50
Suppléants ayant voix
délibérantes :
1
Conseillers représentés :
5
Total votants :
56

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2017 A 19H00

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président. Date de la convocation : 6 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 13 décembre 2017 à 19h00, avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise SCHULZ, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Jeannine SUAREZ
Philippe CAYRE à Christiane SAMSON
Carine BRODIN à Claude GOUILLON-CHENOT
Abdelhraman MEFTAH à Nicole GIRY
Ghislaine DUBIEN à Sylvie CHAUNY

Conseiller.e.s absent.e.s : Didier ROMEUF, Claude NOWOTNY, Jany BROUSSEConseillère suppléante ayant voix délibérante : Joëlle MYESecrétaire de séance : Hélène BOUDONIndemnités de conseil allouées au comptable du Trésor
DÉLIBÉRATION N° 20171213-02**Rapporteur :** Daniel BERTHUCAT, *Vice-président*

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret n° 82/179 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 et l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor.

Considérant qu'il convient de décider, à l'issue de chaque renouvellement de mandat municipal et communautaire, de modalités d'octroi de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor ;

Considérant que cette indemnité de conseil est accordée au titre de missions exercées par le comptable du Trésor ;

Considérant que l'indemnité de conseil peut être modulée (sur la base du taux maximum fixée par la loi).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter auprès de Monsieur Patrick CABANES, comptable du Trésor, des conseils au titre des 3 missions suivantes :
 - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
 - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

- **Accorde** à Monsieur Patrick CABANES, une indemnité de conseil au taux de 100% de l'indemnité maximum, calculée sur la base des dépenses réelles des Comptes Administratifs de la collectivité soit 2 638.24 € brut pour 2017.

TOTAL VOTANTS :	56 =	Conseillers Présents : 50 +	Représentés : 6	Non-participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	56 =	Pour : 56	Contre :	
Abstention :				

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon